



FIL CONDUCTEUR
A LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 février 2021

L'an deux mil vingt et un, le dix du mois de février à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINT NICOLAS DE BOURGUEIL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 5 février 2021, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, en session ordinaire du mois de FÉVRIER, sous la présidence de Monsieur Sébastien BERGER, Maire.

Étaient convoqués pour le Conseil Municipal :

MM. BERGER, BUSTON, DAUZON, CARRÉ, PELGER, CHERRIÈRE, MINIER, LOBRY
et MMES GARCIA, ORY, HUET, LEFEUVRE, PICARD, PLOQUIN, COTTINEAU

Les convocations individuelles comprenant l'ordre du jour, et le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 13/01/2021 ont été transmis par écrit aux élus le 05/02/2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 05/02/2021.

Excusé :

Représentée : Laurence LEFEUVRE donne pouvoir à Sophie ORY

Absentes : Jeannine HUET arrive au point 4) Décisions du maire et des adjoints dans le cadre de leurs délégations de signature. Alexandra PICARD arrive au point 9) DCM n°2021-14 – Installation d'une station relais Orange

1) Séance à huis clos

Monsieur le Maire propose que la séance se déroule à huis clos, conformément à l'article L.2121-18 du CGCT en raison de la crise sanitaire résultant de l'épidémie de Covid-19, compte tenu du fait que le public ne peut être accueilli en raison du couvre-feu, des règles de distanciation à respecter au vu de la surface de la salle et que la retransmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée.

2) Désignation du secrétaire de séance

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le secrétaire de séance sera Mme Brigitte GARCIA conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

3) DCM n°2021-09 - Approbation du compte-rendu du 13/01/2021

Constatant que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures, soumet à l'approbation le compte-rendu de la séance du dernier conseil municipal du 13 janvier 2021 (et les remarques éventuelles), qui a préalablement été envoyé à chaque conseiller. (*Cf. annexe 1*)

Ce procès-verbal est approuvé, **à l'unanimité des suffrages exprimés.**

4) Décisions du Maire et des adjoints dans le cadre de leurs délégations de signature

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-18 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu les délibérations n° 2020-40 et n°2020-41 complémentaires à la DCM n°2020-18 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire,

Vu les arrêtés n° 2020-24, 2020-25, 2020-26 et 2020-27 portant délégations de fonctions et de signatures aux adjoints,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

N°	Date de signature	Signataire	Objet/ Domaine	Observations	Fournisseurs	Montant TTC
2021-01	18/01/20	SB	Commande Publique	Déplacement de concession	PF LEYLAVERGNE	1 110,00 €
2021-02	18/01/21	SB	Commande Publique	Remplacement kit monophasé sur chauffe-eau électrique de l'épicerie	SARL TREGRET	191,34 €
2021-03	01/02/21	SB	Commande Publique	Contributions 2021	SDIS 37	14 640,00 €
2021-04	04/02/21	BG	Commande Publique	Numéros de maisons	SES	3 975,00 €
2021-05	04/02/21	SB	Commande Publique	Contributions 2022	INOVALYS	487,39 €

N° des décisions inscrites au registre des délibérations	Date de signature	Signataire	Motif	Entités	Montant TTC
2021-01	07/12/20	SB	Achat concession cimetière AC538	REZÉ Carine	100,00 €

5) DCM n°2021-10 – Pacte de gouvernance entre la CCTOVAL et ses communes membres

Monsieur le Maire expose les motifs,

VU la loi « Engagement et Proximité » en date du 27 décembre 2019,

VU l'article L.5211-1-2 du Code Générale des Collectivités Territoriales,

La Loi dite « Engagement et Proximité » du 27 décembre 2019 renforce l'intégration des communes dans le processus intercommunal en prévoyant notamment des espaces de dialogue et des outils au service d'une gouvernance plus ouverte et impliquant davantage les maires et élus communautaires au sein des intercommunalités.

Aussi, l'article L.5211-1-2 du CGCT dispose que si l'EPCI décide d'élaborer un Pacte de gouvernance avec ses communes membres, ce dernier doit être adopté dans un délai de neuf mois après l'installation du nouveau Conseil communautaire, après avis des conseils municipaux des communes membres, avis rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Pour rappel, le projet de Pacte de gouvernance a été transmis aux communes le 22 janvier 2021.

Le Pacte de gouvernance prévoit de la CCTOVAL :

- Le fonctionnement et le rôle des différentes instances,
- La gouvernance (Transparence et représentativité des communes ; le processus décisionnel),
- Les principes de travail en commun (Mutualisation ; recours à la CLECT ; suivi des chantiers communautaires ; ...).

Le Pacte de gouvernance proposé par la CCTOVAL est accompagné de 3 annexes :

- Pacte financier et fiscal adopté par le Conseil communautaire du 20/02/2018,
- Projet de territoire 2020-2026 validé par la Conférence des maires du 15/09/2020,
- Règlement intérieur de la CCTOVAL adopté par le Conseil communautaire du 15/12/2020.

Au vu de ces éléments,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** le Pacte de gouvernance entre la CCTOVAL et ses communes membres pour la mandature 2020-2026.
- **TRANSMET** la présente délibération aux services de la CCTOVAL avant le 22 mars 2021.

6) **DCM n°2021-11 - Annulation de loyer professionnel du Relais Saint Nicolas fermé en raison de l'épidémie de COVID-19**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'en raison de l'épidémie de Covid-19 et de la fermeture administrative décidée par l'État, le relais Saint Nicolas fermé côté bar et restaurant, n'a pu exercer que sur la partie tabac et jeux. En conséquence, il propose d'annuler les loyers professionnels à partir de février 2021 et jusqu'à ce que la reprise de cette activité soit autorisée par l'État.

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-316 du 25 mars 2020 relative au paiement des loyers pour les professionnels dont l'activité est affectée par la propagation de l'épidémie de Covid-19,

Considérant qu'en raison de l'épidémie de Covid-19 et ses conséquences, à savoir la fermeture obligatoire de certains commerces, il y a eu une paralysie de l'économie qui met en difficulté l'ensemble des acteurs économiques,

Considérant la nécessité de prendre des mesures pour alléger les charges des professionnels bailleurs de la commune, en particulier l'annulation des loyers à partir de février 2021 et jusqu'à ce que la reprise de cette activité soit autorisée par L'État,

Considérant que le Relais Saint Nicolas fonctionne à raison de 20% de son activité, il est proposé d'annuler le loyer à hauteur de 80%.

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **DÉCIDE** d'annuler le loyer professionnel de la commune du Relais Saint Nicolas (Annick BELLOIR) à hauteur de 80%, à compter de février 2021 et jusqu'à ce que la reprise de cette activité soit autorisée par L'État.
- **AJOUTE** que cette annulation d'un montant total de 669.22 € mensuel figurera au budget 2021 en charge exceptionnelle à l'article 6718.

7) **DCM n°2021-12 – Longueur de voirie classée dans le domaine public communal**

Pour faire suite à la création de la voirie par l'acquisition, le 11 septembre 2003 notamment de la parcelle E n°1903 (ex n° E134) d'une superficie de 5a 03ca, Monsieur le Maire propose de classer cette voie dans le domaine public communal :

La longueur actualisée de la voirie communale est de 46 843 + 101 mètres linéaires.

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **DÉCIDE** d'avaliser la nouvelle longueur de voirie arrêtée à 46 843 + 101 mètres linéaires, pour la prise en compte dans l'attribution des dotations de l'État.
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant d'en aviser les services préfectoraux et du cadastre.

8) **DCM n°2021-13 – Application du régime forestier à la forêt communale**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- Conformément au code forestier (art. L.211-1), les terrains boisés propriété d'une collectivité territoriale, susceptibles d'aménagement et d'exploitation régulière, entrent dans le cadre des forêts « devant relever du régime forestier ».
- L'application de ce régime suppose notamment que sa mise en œuvre soit assurée par l'Office National des Forêts.

- Le régime forestier ne peut être mis en œuvre sans décision d'application prise par l'autorité administrative (Préfet), après avis du représentant de la collectivité intéressée (art L.214-3 du code forestier).

Ainsi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'appliquer le régime forestier aux parcelles de la forêt communale dans un objectif de production et de protection.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **DEMANDE** l'application du régime forestier à la parcelle cadastrale section A n° 559, d'une surface de 1ha 60a 72ca.
- Après demande d'application du régime forestier à la nouvelle parcelle ci-dessus, la surface totale des propriétés communales qui relèveront de ce régime sur la commune de Saint Nicolas de Bourgueil sera de 545ha 11a + 1ha 60a 72 ca soit 546ha 71a 72 ca.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'élaboration et l'instruction du dossier de distraction et d'application du régime forestier.

9) DCM n°2021-14 – Installation d'une station relais Orange

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la société Orange souhaite installer une antenne relais de téléphonie mobile au lieu-dit Les Faux Gilards sur la parcelle cadastrée section ZC n°30.

Le bail entre orange et le propriétaire privé a pour objet la location de la parcelle d'une surface de 6 320 m².

Conformément à la loi Élan, Orange transmettra un dossier d'information qui sera mis en ligne sur le site internet communal et pour consultation des riverains.

Il ajoute que dans le département de nombreuses communes ne sont pas encore desservies par le réseau 3G et qu'il souhaite que l'installation prévue sur la commune se fasse avec le consentement des riverains.

Après discussion,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** le projet d'installation d'une station relais sur la commune.
- **VALIDE** l'emplacement situé sur la commune, section ZC n°30 au lieu-dit Les Faux Gilards pour l'installation de cette station relais.

10) Dates à retenir :

- 13/02 à 14h30 à la SDF de Bourgueil : AG de Sport nature Bourgueillois
- 16/02 à 19h en visioconférence : conseil communautaire
- 18/02 de 18h à 19h30 en visioconférence : Conférence des maires
- 19/02 : SDF de Bourgueil présentation du projet relatif à une boucle supplémentaire « La Loire à vélo »
- 20/02 à 14h à la SDF de SNDB : AG de Com'Une image. Il faudra confirmer le nbre de personnes

11) Questions diverses à ajouter

M. le Maire demande aux élus, s'ils ont des questions diverses à ajouter à l'ordre du jour et un tour de table est effectué.

Brigitte GARCIA

Bibliothèque : 3 nouvelles bénévoles intègrent l'équipe (Pascale LIABAUD, Elisabeth PARADIS et Patricia THIBAUT) qui compte maintenant 9 personnes au total.

Sophie ORY

Conseil d'école en visioconférence le 16 février

Bertrand LOBRY

Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents (SMBAA) : Une rencontre avec Jean-Baptiste Roche est prévue vendredi 19/02 à 17h à laquelle assistera M. Lobry et M. Minier.

M. Lobry explique que le nettoyage d'une rive sera à la charge de la commune.

M. le Maire s'interroge sur le fait de savoir si les riverains ont vraiment le droit d'entretenir les rives ?

M. Lobry apportera une réponse suite à la réunion

Association de pêche : Il serait judicieux d'empoissonner le Changeon.

Jean-Michel PELGER

La Poste : les annexes confirmant les définitions précises des nouvelles voies de la commune sont en cours de finition.

Projet parcours permanents trail : un projet de lettre conjointe entre la Mairie & Sport Nature Bourgueillois à adresser aux propriétaires de parcelles traversées par les parcours a été proposé. Les courriers seront envoyés prochainement.

Nadège COTTINEAU

Panneau de signalisation : le panneau indiquant un virage dangereux après Chevrette serait à changer.

Route de Brain : le petit panneau est-il suffisamment visible ?

Il serait bon de se renseigner auprès du STA vis-à-vis la réglementation relative des panneaux sur les voies départementales ? Cette réglementation est-elle la même sur les voies communales ?

Jeannine HUET

Logements seniors : une réunion en visioconférence est prévue le 19 février à 14h. Françoise RAGUENEAU y sera associée.

Laurence PLOQUIN

Qui décide d'installer les cédez le passage et les stops sur les voies communales ou départementales ?

Jean-Pierre CARRÉ

Cavités 37 : réunion prévue mercredi 17 février. Le département ne leur octroie plus de subvention.

Sébastien BERGER

AMR37 : Adhésion 2021 : 90 €

FREDON : Adhésion 2021 : 0,10€ par habitant

12) Rappel de la prochaine réunion

Conseil Municipal :

- M. le Maire informe que la date du prochain conseil municipal est fixée au **mercredi 10 mars 2021** à 18h dans la salle de la Mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19 heures 30.

Le Maire,
Sébastien BERGER



